

ARRETE DU BOURGMESTRE

Pris en exécution de l'article 134 (Par. 1^{er}) de la Nouvelle Loi Communale

La Bourgmestre,

Considérant qu'il y a risque de vents important de ...50 km/h.. à ...90 km :h..... ce15/04/2024.....;

Vu l'alerte jaune reprise sur le site de l'IRM, pour la région liégeoise

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour assurer au mieux la sécurité des personnes ;

Considérant que, par temps de tempête, il convient d'éviter de circuler dans les zones arborées ;

Attendu que les responsables du chantier de la galerie Léopold II ont été averti ce 15/04 de la fermeture du parc au dates de la présente décision ;

Attendu que le présent Arrêté sera diffusé au coordinateur sécurité dudit chantier ;

Vu que ce chantier est sous l'égide d'un public averti et que l'arrêt pour raison météorologique sera concerté dans le cadre de l'analyse des risque repris dans le Plan de sécurité ;

Considérant que la zone d'installation de chantier (bien délimitée par barriérage HERAS) n'est pas concernée par le présent Arrêté ;

Vu l'urgence ;

DECIDE

d'interdire l'accès au Parc de Sept Heures, au lac de Warfaaz, au parc Anglican et au cimetière de Spa à partir du15/04/2024 à 13h00....., jusqu'à éloignement du risque de tempête.

Fait à Spa, le
La Bourgmestre,

S. DELETTRE

